



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-052

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-06-18-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-562 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (3 pages) Page 3
- BFC-2020-06-15-002 - Decision ARS BFC SG 2020-0034 Habilitation personnel SORMAS (2 pages) Page 7
- BFC-2020-06-15-003 - Décision ARS BFC SG 2020-0035 Habilitation personnel CONTACT COVID (2 pages) Page 10
- BFC-2020-06-15-004 - Décision ARS BFC SG 2020-0036 Habilitation personnels SIDEPE (2 pages) Page 13

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-06-16-001 - Arrêté portant commissionnement de Mme Emilie DARNAUDERY en vue d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) (3 pages) Page 16
- BFC-2020-06-15-001 - Liste candidatures OS - Scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des OS auprès des salariés - Entreprises de moins de onze salariés - Région Bourgogne Franche-Comté (2 pages) Page 20

Direction départementale des territoires du Doubs

- BFC-2020-06-10-003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant autorisation d'exploiter à Matthieu et Aurore BAULIEU (Futur GAEC DE FONTAGNEAUX) une surface agricole à TALLEMAY, CHATILLON-LE-DUC, MISEREY SALINES et PELOUSEY (25). (2 pages) Page 23
- BFC-2020-06-10-002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE PIERLEY une surface agricole à CHATILLON-LE-DUC (25). (2 pages) Page 26
- BFC-2020-06-11-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à MME RENAUD Mathilde une surface agricole à VAUX ET CHANTEGRUE (25) (2 pages) Page 29

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-06-16-002 - Arrêté n° 20-111 BAG fixant la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 32

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-18-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-562 fixant la
composition nominative de la commission de l'activité
libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à
Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-562
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-308 du 5 avril 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier pour une durée de 3 ans ;

Vu le courrier du 10 septembre 2019 du conseil départemental du Jura de l'ordre des médecins ;

Vu le courriel du 20 septembre 2019 du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura ;

Vu les courriels des 6 avril 2020 et 5 juin 2020 de la direction du centre hospitalier intercommunal Jura Sud transmettant l'extrait du compte-rendu de la réunion du 6 février 2020 de la commission médicale d'établissement et les délibérations du conseil de surveillance du 29 mai 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, 55 rue du Dr Jean Michel - CS 50364 - 39016 Lons-le-Saunier cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental du Jura de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Alain CATHENOZ

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Chantal MARTIN
- Monsieur Claude CAMUS

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier Jura Sud, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Madame Pascale BEYSSON, responsable « Département Accompagnement PS et Flux Entrants » à la CPAM du Jura
ou sa suppléante, Madame TABOADA Isabelle, responsable « Services en santé / Evolution des pratiques à la CPAM du Jura

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
- Monsieur le Docteur Eric BERTHIER

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Jérôme LECLERC

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

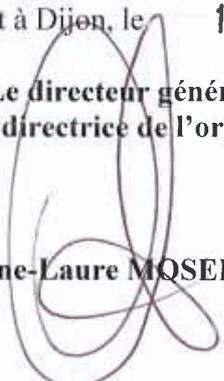
Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Jura Sud à Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **18 JUIN 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-15-002

Decision ARS BFC SG 2020-0034 Habilitation personnel
SORMAS

**DECISION ARS-BFC SG 2020-0034 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION
DENOMME SORMAS BFC**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et plus particulièrement son article 11 ;

VU le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-002 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC,

DECIDE

Article 1 : Les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC » :

- ANNE Isabelle
- AUSSAVY Florence
- BECHAIRIA Zohra
- BENDOTTI-BOREL Evelyne
- BONNIN Géraldine
- BONNOTTE Marie-Thérèse
- CARILLO Célia
- CHAPULLIOT Camille
- CUSEY Célia
- DONATO Gino
- GRONDIN Eloïse
- HAKKAR Majid
- HEITZ Jean-Sébastien
- HUBERT Nathalie

ARS-BFC/SG/2020-0034

- HURIAUX Aurélie
- IDRISSE Sarah
- JANICKA Angelica
- KESRAOUI Nordine
- LALAURIE Eric
- LHEUREUX Elisabeth
- MAESTRI Bruno
- MATHYS Jérôme
- MELO Maryline
- MERAT Emmanuelle
- MONNET Sarah
- PIERRE Audrey
- POUX Odile
- SEKRI Danièle
- SEPTIER Alain
- SICARD Anne-Christine
- SINDONINO Jean-Pierre
- VIDEUX Jean-Claude
- ZENOU Delphine
- ZILIO Alexandre

Article 2 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées à des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC.

Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 4 : Cette décision est notifiée par tous moyens aux personnes listées à l'article 1 de la présente décision.

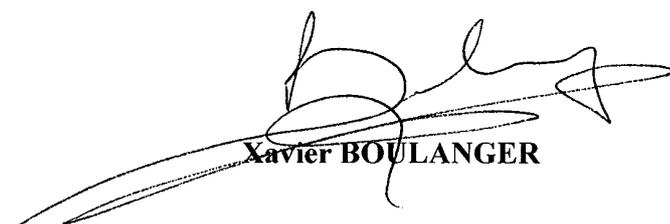
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Besançon, le 15 juin 2020

Pour le Directeur Général,

Le Secrétaire Général,



Xavier BOULANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-15-003

Décision ARS BFC SG 2020-0035 Habilitation personnel
CONTACT COVID

**DECISION ARS-BFC SG 2020-0035 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION
DENOMME CONTACT COVID**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et plus particulièrement son article 11 ;

VU le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-004 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé CONTACT COVID ;

DECIDE

Article 1 : Les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « Contact Covid » :

- APPERRY Nicole
- ARBEY Céline
- AUSSAVY Florence
- BARTHE Jean-François
- BLOCH Benjamin
- BOLLOTTE Dominique
- CARVALHO Emmanuelle
- CHAPULLIOT Camille
- CHARLOT Tiffany
- CHAUX Pierre-Yves
- CROS Sabine

ARS-BFC/DG/2020-

- DARDAINE Agnès
- DEBIOL Catherine
- DUMAS Claire
- FALCONNET Léa
- GUYOT Sophie
- LONCHAMPT Pascale
- MAES Sylvie
- MARTENOT Houria
- MENU Didier
- MOUATADIR Mohamed
- MOULET Sylvie
- RANJARD Julie
- ROULLIAT Maxence
- SAUVAIN Karine
- SIMONET Françoise
- TAVERNIER Maribel
- VICAIRE Ghislain
- VOUILLOT Rachel

Article 2 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées à des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à accéder aux données du système d'information dénommé « Contact Covid ».

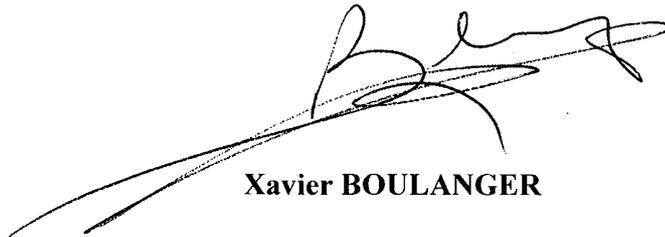
Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 4 : Cette décision est notifiée par tous moyens aux personnes listées à l'article 1 de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Besançon, le 15 juin 2020
Pour le Directeur Général,
Le Secrétaire Général



Xavier BOULANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-15-004

Décision ARS BFC SG 2020-0036 Habilitation personnels
SIDEP

**DECISION ARS-BFC SG 2020-0036 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION
DENOMME SI-DEP**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et plus particulièrement son article 11 ;

VU le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-003 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SI-DEP ;

DECIDE

Article 1 : Les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SI-DEP » :

- APPERRY Nicole
- ARBEY Céline
- AUSSAVY Florence
- BARTHE Jean-François
- BLOCH Benjamin
- BOLLOTTE Dominique
- CARVALHO Emmanuelle
- CHAPULLIOT Camille
- CHARLOT Tiffany
- CHAUX Pierre-Yves
- CROS Sabine
- DARDAINE Agnès
- DEBIOL Catherine

ARS-BFC/DG/2020-

- DUMAS Claire
- FALCONNET Léa
- GUYOT Sophie
- LONCHAMPT Pascale
- MAES Sylvie
- MARTENOT Houria
- MENU Didier
- MOUATADIR Mohamed
- MOULET Sylvie
- RANJARD Julie
- ROULLIAT Maxence
- SAUVAIN Karine
- SIMONET Françoise
- TAVERNIER Maribel
- VICAIRE Ghislain
- VOUILLOT Rachel

Article 2 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées à des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à accéder aux données du système d'information dénommé SI-DEP

Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 4 : Cette décision est notifiée par tous moyens aux personnes listées à l'article 1 de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Besançon, le 15 juin 2020

Pour le Directeur Général,

Le Secrétaire Général



Xavier BOULANGER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-16-001

Arrêté portant commissionnement de Mme Emilie
DARNAUDERY en vue d'effectuer des contrôles au titre
de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen
Arrêté portant commissionnement de Mme Emilie DARNAUDERY
(FSE)

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté
Pôle 3E « Entreprises-Emploi-Economie »
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Arrêté n° 2020-SRC-ED
portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le programme opérationnel national du FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole (PON FSE) approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2014 ;

Vu le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) approuvé par la Commission européenne le 03 juin 2014 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 08 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu les modalités du dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) relevant du cadre stratégique commun relatif à la période 2014-2020 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000169961 en date du 09 août 2019 portant nomination et titularisation de Madame Emilie DARNAUDERY dans le corps des Attaché(e)s d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté susmentionné portant affectation dans la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-01-SRC-ED en date du 03 février 2020 relatif à la formation pratique de Madame Emilie DARNAUDERY préalablement à la réalisation des contrôles en matière de formation professionnelle et d'apprentissage ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°20-13 BAG du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1er

Madame **Emilie DARNAUDERY** est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame **Emilie DARNAUDERY** est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame **Emilie DARNAUDERY** est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Madame **Emilie DARNAUDERY** est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2020

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-15-001

Liste candidatures OS - Scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des OS auprès des salariés - Entreprises de moins de onze salariés - Région Bourgogne

Liste des candidatures des OS recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des OS auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bourgogne Franche-Comté

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES
DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES
ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail ;

Vu les validations de candidature notifiées, en vertu des articles R2122-37 et suivants ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs le 25 mai 2020 relatif à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu les statuts du Syndicat des Artistes-interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (les cadres y compris) déposés auprès de la Mairie de Paris le 16 mars 2020 ;

Article 1^{er}

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne Franche Comté sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;

MINISTÈRE DU TRAVAIL

- le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts Dramatiques et de tous les salariés sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) ;
- Syndicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne Franche Comté sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ; le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ; le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère régional, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne Franche Comté sont :

Néant.

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 15 juin 2020

Le Directeur Régional des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi de
Bourgogne Franche-Comté,



Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-06-10-003

Arrêté modifiant l'arrêté portant autorisation d'exploiter à
Matthieu et Aurore BAULIEU (Futur GAEC DE
FONTAGNEAUX) une surface agricole à TALLENAY,

*Arrêté modifiant l'arrêté portant autorisation d'exploiter à Matthieu et Aurore BAULIEU (Futur
GAEC DE FONTAGNEAUX) une surface agricole à TALLENAY, CHATILLON-LE-DUC,
MISEREY SALINES et PELOUSEY (25).*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°
MODIFIANT L'ARRÊTE n° BFC-2019-08-02-005**

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/04/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 18/04/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Matthieu et Aurore BAULIEU (futur GAEC DE FONTAGNEAUX)
	Commune	25170 PELOUSEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LA FERME DE BARBAND à PELOUSEY
	Surface demandée	61ha12a63ca dont 28ha32a55ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CHATILLON LE DUC, TALLENAY, MISEREY SALINES, PELOUSEY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de MME BAULIEU Aurore dans l'EARL DE FONTAGNEAUX qui se transformera en GAEC DE FONTAGNEAUX à PELOUSEY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE PIERLEY à SERRES LES SAPINS	27/05/19	28ha32a55ca	28ha32a55ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/07/2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE PIERLEY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT l'information faite à la Direction départementale des territoires du Doubs en date du 16/07/2019 mentionnant le désistement du GAEC DE FONTAGNEAUX (en cours de création) à l'exploitation des terres agricoles dont les références cadastrales sont les suivantes :

AI n°321 (6,3862 ha) située à CHATILLON LE DUC

ZB n°292 (4,5340 ha) située à TALLENAY

soit la surface totale de 10ha92a02ca

ZB n°202 (1,99 ha) à TALLENAY

ZB n°204 (0,9350 ha)

soit la surface totale de 2ha92a50ca ;

CONSIDÉRANT que la surface totale demandée par le GAEC DE FONTAGNEAUX est reconsidérée à 47ha28a11ca ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que les parcelles demandées par le GAEC DE FONTAGNEAUX ne font plus l'objet de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'information faite à la Direction départementale du Doubs reçue le 17/03/2020 par laquelle le GAEC DE FONTAGNEAUX renonce à son autorisation d'exploiter les parcelles suivantes situées à TALLENAY :

ZB n°60 (0,9075 ha)

ZB n°61 (2,3390 ha)

ZB n°86 (0,0385 ha)

ZB n°87 (0,8735 ha)

ZB n°246 (0,8193 ha)

ZB n°184 (2,4390 ha)

ZB n°250 (1,7964 ha)

ZB n°145 (0,9980 ha)

ZB n°77 (1,5240 ha)

ZB n°248 (0,7051 ha)

soit une surface totale de 12ha44a03ca

CONSIDÉRANT que la surface totale demandée par le GAEC DE FONTAGNEAUX est reconsidérée à **34ha84a08ca** ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à TALLENAY dans le département du Doubs :

ZA n°42 (1,5510 ha)

ZA n°43 (0,6985 ha)

ZA n°113 (0,08 ha)

ZB n°42 (1,7050 ha)

soit une surface totale de 9ha98a85ca.

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles objet de sa demande (**hormis celles pour lesquelles il a renoncé à l'exploitation**), soit une surface de **24ha85a23ca** à TALLENAY, CHATILLON LE DUC, MISEREY SALINES et PELOUSEY.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 10/06/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-06-10-002

Arrêté modifiant l'arrêté portant autorisation d'exploiter au
GAEC DE PIERLEY une surface agricole à
CHATILLON-LE-DUC (25).

*Arrêté modifiant l'arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE PIERLEY une surface
agricole à CHATILLON-LE-DUC (25).*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°
MODIFIANT L'ARRÊTE n° BFC-2019-08-02-006**

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/05/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 27/05/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE PIERLEY 25770 SERRE-LES-SAPINS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL LA FERME DE BARBAND à PELOUSEY 28ha32a55ca CHATILLON LE DUC (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE PIERLEY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
BAULIEU Matthieu et Aurore (futur GAEC DE FONTAGNEAUX) à PELOUSEY	18/04/19	61ha12a63ca	28ha32a55ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23/07/2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de MME BAULIEU Aurore dans l'EARL DE FONTAGNEAUX qui se transformera en GAEC DE FONTAGNEAUX à PELOUSEY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT l'information faite à la Direction départementale des territoires du Doubs en date du 16/07/2019 mentionnant le désistement du GAEC DE PIERLEY à l'exploitation des terres agricoles dont les références cadastrales sont les suivantes :

ZA n°42 (1,5510 ha)

ZA n°43 (0,6985 ha)

ZA n°83 (5,9540 ha)

ZA n°113 (0,08 ha)

ZB n°42 (1,7050 ha)

ZB n°86 (0,0385 ha)

ZB n°246 (0,8193 ha)

ZB n°184 (2,4390 ha)

ZB n°87 (0,8735 ha)

ZB n°60 (0,9075 ha)

ZB n°61 (2,3390 ha)

soit la surface totale de 17ha40a53ca ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la surface totale demandée par le GAEC DE PIERLEY est reconsidérée à 10ha92a02ca ;

CONSIDÉRANT que les parcelles demandées par le GAEC DE PIERLEY ne font plus l'objet de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'information faite à la Direction départementale du Doubs reçue le 17/03/2020 par laquelle le GAEC DE PIERLEY renonce à son autorisation d'exploiter la parcelle ZB n° 292 (4,5340 ha) à TALLENAY ;

CONSIDÉRANT que la surface totale demandée par le GAEC DE PIERLEY est reconsidérée à 6ha38a62ca ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à CHATILLON LE DUC dans le département du Doubs :

- AI n°321 d'une surface de 6ha38a62ca.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 10/06/2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-06-11-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à MME RENAUD
Mathilde une surface agricole à VAUX ET
CHANTEGRUE (25)

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à MME RENAUD Mathilde une surface agricole à VAUX
ET CHANTEGRUE (25)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée le 20/12/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 27/12/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	RENAUD Mathilde 25160 VAUX ET CHANTEGRUE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant cédant	BESCHET Bernard à VAUX ET CHANTEGRUE (25)
	Surface demandée	83ha05a61ca
	Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	6ha51a82ca VAUX ET CHANTEGRUE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GUYON Claire à VAUX ET CHANTEGRUE (25)	09/03/20	10ha51a82ca	6ha51a82ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme des délais de publicité fixé au 09/03/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée de MME GUYON Claire, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;
- en priorité 8, l'installation ne relevant pas des priorités 3 et 5 du SDREA ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de MME RENAUD Mathilde répond au rang de priorité 3,
- la candidature de MME GUYON Claire répond au rang de priorité 8 ;

en conséquence, la demande de MME RENAUD Mathilde est reconnue prioritaire par rapport à celle de MME GUYON Claire ; MME GUYON Claire demeure non soumise à autorisation d'exploiter ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 au 15 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

MME RENAUD Mathilde **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située à VAUX ET CHANTEGRUE dans le département du Doubs :

- A n°131 d'une surface de **6ha51a82ca**.

MME RENAUD Mathilde est autorisée à exploiter toutes les autres parcelles objet de sa demande à VAUX ET CHANTEGRUE dans le département du Doubs, pour lesquelles il n'existe pas de concurrence soit une surface totale de **76ha53a79ca**.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 11 juin 2020

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-16-002

Arrêté n° 20-111 BAG fixant la composition nominative
du Conseil Economique, Social et Environnemental
Régional de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 20-111 BAG
fixant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-520 BAG du 22 novembre 2019 fixant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la proposition du MEDEF, en date du 11 février 2020, visant à la désignation de Monsieur Denis RAGOT pour un siège dans le premier collège au pôle véhicule du futur ;

VU la proposition du CFE-CGC, en date du 9 mars 2020, visant à la désignation de Monsieur Sébastien PERON pour un siège dans le deuxième collège pour l'Union régionale de la CFE-CGC.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Article 1 : La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
	Organismes	Membres désignés
35		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Energie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Charles BRICOGNE - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur RAGOT Denis - Madame Pascale LETESSIER - en cours de désignation - en cours de désignation - Monsieur Loïc DUFOUR
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS
4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont 1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Monsieur Christophe DESMEDT - Madame Carole RICHARD - Monsieur François MIAS
1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI

1	par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	- Madame Virginie BOLE
1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Dominique GUYON (CP) du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Jean-Bernard BOURDOT (CR) du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par accord entre Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Christian BAQUE du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Pierre CHUPIN du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES)	- Madame Marie-Paule BELOT

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
	Organismes	Membres désignés
35		
11	par l'Union régionale de la CFDT	- Monsieur Joseph BATAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - Monsieur Bernard LAMBERT - Madame Manuelle LAMBERT - Monsieur Patrick PEREIRA - Madame Claudine GUENOT - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN - Madame Sabine TORT - en cours de désignation
9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON - Monsieur Daniel FRANCOIS - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Jean-Pierre MUGNIER - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Gilles DENOSJEAN - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON

		- Madame Catherine MORICE - Madame Carole PREGERMAIN
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Monsieur Abdelhakim ABBAD - Madame Annie MASSON
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- M. Sébastien PERON - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
	Organismes	Membres désignés
35	<u>Famille. Santé. social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Madame Elizabeth GRIMAUD
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	- Monsieur Yves BARD
1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	- Monsieur Bernard AVON (APF) du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Jean-Michel CHARLES (CREAI) du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de	- Monsieur Christophe LAURIAUT

	Développement de l'Insertion par l'Activité Economique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	Mme Amélie APPERE DE SOUSA (FAS), du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ; Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique), du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>		
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT
1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- Madame Manon COMACLE
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN
1	par la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Lou NOIRCLERE
1	par la Fédération des Associations Générales Etudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie MARTIN GARRAUT

<u>Culture, sport</u>		
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZHI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

<u>Environnement et développement durable</u>		
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Pascal BLAIN - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

<u>Université et recherche</u>		
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Monsieur Thierry RIGAUD

<u>Consommation, logement et tourisme</u>		
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Jean-Pierre COURTEJAIRE (mandat jusqu'au 31/12/2020) - <i>En cours de désignation pour la seconde partie de mandature</i>
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges : 5	Quatrième collège : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par la Préfète de région	
1	- Monsieur Charles ROZOY	
1	- Monsieur Daniel BOUCON	
1	- Madame Marie-Caroline GODIN	
1	- Monsieur Alexandre MOINE	
1	- Madame Anne PARENT	

Article 3 : La durée du mandat des membres du CESER est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté.

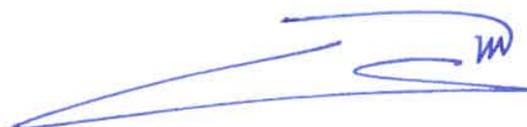
Le mandat d'un membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné expire de droit.

Article 4 : L'arrêté n° 19-520 BAG du 22 novembre 2019 relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Denis RAGOT et à Monsieur Sébastien PERON.

Fait à Dijon, le **16 JUIN 2020**

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,



Eric PIERRAT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.